

SÉANCE DU 20 MARS 2017

N° 38/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 mars 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 mars 2017,

Objet de la délibération :

Délégation d'attribution du Conseil au Président

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents : 83
- Absents : 16
 - Dont suppléés : 0
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 4
- Votants : 91

L'an deux mil dix-sept

Le vingt mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Daudey Pierre à M. Demesmay Maurice, M. Laithier Didier à M. Pernin Daniel, M. Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, M. Maugain Romuald à M. Grenier Jean-Claude, Mme Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, Mme Magneron Monique à M. Longeot Jean-François, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Breuil Jacques à Mme Faivre Sarah
- Procuration** Mmes Keller Véronique & Beaune Catherine, Ms. Moniotte Jacques & Edme Philippe
- Excusé(e)** Mme Henry-Leloup Jacqueline, Ms. Barbet Henri, Pogliano Jean-Louis & Petetin Yves
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'article L 5211-10 du CGCT précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de compétences expressément réservées au Conseil.

Une fois la compétence déléguée au Président, le conseil communautaire ne peut plus intervenir.

Les décisions du Président sont soumises aux mêmes obligations que les délibérations : transmission au Préfet, affichage...

Le Président doit rendre compte au conseil communautaire de ses décisions prises dans le cadre de la compétence déléguée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de déléguer au Président l'exercice des attributions suivantes :
 - A. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services et d'accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants inférieurs ou égaux à 5 % lorsque les crédits sont prévus au BP ;
 - B. Contracter les polices d'assurance ;
 - C. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCLL ;
 - D. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - E. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCLL et des véhicules appartenant aux agents ou élus et utilisés dans le cadre du travail ;
 - F. Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs ;
 - G. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
 - H. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - I. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - J. Fixer les tarifs des droits et participations prévus au profit de la communauté de communes et qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - K. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €).
 - L. Défendre la CCLL dans les actions intentées contre elle.

Fait et délibéré en séance, le 20.03.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président